

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Livres et produits d'éditions diffusés-distribués en exclusivité ou revendus en gros

1- Principe général

Toute commande passée auprès de MPP Livres distribution implique l'acceptation sans réserves de ces conditions qui s'entendent pour toute commande livrée à une seule adresse et facturée pour un seul compte en France.

2 - Ouverture de compte

L'ouverture d'un compte dans nos livres :

- est subordonnée à la fourniture par les libraires et revendeurs professionnels de renseignements obligatoires : qualité (personne physique ou morale), enseigne commerciale, extrait K bis du registre du commerce, références bancaires et commerciales.
- doit s'accompagner d'une commande d'un montant minimum de 500 € (euros) H.T. et payable comptant.

N.B. : nous nous réservons le droit de fermer tout compte dont le C.A net annuel H.T. serait inférieur à 1500 €, sauf paiement comptant.

3 - Prix des livres

Les prix des livres, exprimés en T.T.C., sont ceux des tarifs des éditeurs ou importateurs en vigueur au jour de l'expédition.

4 - Remises sur les ouvrages des éditeurs diffusés-distribués en exclusivité

A - Remise de base des libraires et revendeurs détaillants.

Les libraires et revendeurs professionnels de livres au détail bénéficient d'une remise de base de 25%. En complément à cette remise de base, dans le respect de la loi de 1981 sur le prix du livre, les libraires peuvent bénéficier de points de remise supplémentaires dans la mesure où ils satisfont à des critères qualitatifs et quantitatifs. En effet, les termes de la Loi, prévoient de distinguer remise qualitative et remise quantitative, les points attribués au titre de la remise qualitative devant être supérieurs à ceux attribués au titre de la remise quantitative.

B - Remise qualitative et critères d'attribution : 8% maximum.

- Le service régulier et automatique de nouveautés (l'office) : **3%**
- La présence permanente des titres régionaux de grande vente (le fonds) : **2%**
- La promotion à parution de nos exclusivités régionales (vitrine et tables) : **2%**
- L'accueil de nos représentants : **1%**

C - Remise quantitative : 7% maximum, selon ce barème de chiffres d'affaires annuel :

- 500 à 1000 € : **2%** - 1001 à 2000 : **3%** - 2001 à 6000 € : **5%** - + 6001 : **7%**

4 bis - Remises sur la vente en gros

A - Remise de base des détaillants.

Les libraires et revendeurs professionnels de livres au détail bénéficient d'une remise de base de 25%, hors livres scolaires et matériels. En complément à cette remise de base, et dans le respect de la loi de 1981 sur le prix du livre, ils peuvent bénéficier de points de remise complémentaires dans la mesure où ils satisfont aux critères qualitatifs et quantitatifs.

B - Remise qualitative et ses critères d'attribution (4% maximum).

- Le service régulier et automatique des nouveautés (l'office) : **2%**
- La présence permanente de titres de fonds de bonne vente : **1%**
- L'accueil de nos représentants et la participation aux promotions proposées : **1%**

C - Remise quantitative : 3% maximum selon ce barème de chiffres d'affaires annuel :

- 6000 à 10000 1% 10001 à 20000 2% + 20001 3%

5 - Délais de paiement

-Les délais de paiement courent à compter de la date d'établissement de la facture.

-nouveautés et réassortiment : 30 jours fin de mois – 60 jours au dessus de 15 000 € (euros) d'achats annuels.

- Ce crédit fournisseur implique la domiciliation des créances et le règlement par L.C.R non acceptée.

- La contestation d'un relevé ne peut en aucun cas autoriser un client à différer le règlement de la partie non contestée.

- Les retards de règlement ou les incidents de paiement entraînent de plein droit, dans la limite des dispositions légales, la facturation au débit du client de frais de banque et d'intérêts de retard égal au taux bancaire en vigueur au lendemain du jour de l'échéance, multiplié par un coefficient multiplicateur de 1,6 (frais de dossier et de suivi du recouvrement de la dette).

6 - Droit de retour

Service des nouveautés :

Les offices reçus dans le cadre des accords avec nos représentants peuvent être retournés dans nos locaux en port payé, à partir du 3^e mois et jusqu'au 10^e mois inclus, à compter de la date d'expédition pour les livres vendus en tant que grossiste. Tout livre paru depuis plus d'un an doit faire l'objet d'un accord.

Pour les livres, pour lesquels, nous agissons en tant que diffuseur-distributeur exclusif, les retours peuvent être effectués entre le 4^e et le 12^e mois. Tout livre paru depuis plus d'un an doit faire l'objet d'un accord. Une participation aux frais de traitement et de réexpédition des retours à nos fournisseurs est retenue sur les avoirs. Tout livre parvenu en mauvais état ou non vendu par notre intermédiaire, n'est pas crédité et reste à la disposition du détaillant concerné. En cas de demande de réexpédition les frais de port sont facturés sur le compte du client.

7 - Expéditions

En fonction de l'évolution des tarifs de nos transporteurs, une participation aux frais d'approche au dépôt et de réexpédition est appliquée sur le prix public H.T. des livres et marchandises et figure en pied de nos factures. Toute nouvelle présentation d'un colis (absence, refus) sera facturée (frais réels).

8 - Approvisionnement de proximité en self-service au comptoir

-frais d'approche au dépôt : 2%

-tout règlement comptant, donne lieu à une surremise de 3%.

9 - Réclamations

Le détaillant dispose de deux semaines à partir de l'envoi des factures, avoirs et relevés pour formuler ses réclamations et, pour les éventuelles erreurs de fournitures, de trois jours à partir de la date de réception des colis.

9 - Clause de réserve de propriété

Conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980 MPP Livres distribution se réserve la propriété des ouvrages vendus jusqu'à paiement intégral du prix par le détaillant. A défaut de paiement, le vendeur pourra les reprendre en dédommagement du montant des factures impayées. Les frais de récupération des marchandises seront imputés au détaillant (coût réel).

10 - Limitation d'encours et garanties

MPP Livres distribution se réserve le droit d'octroyer une limitation d'encours à chaque client. Cet encours est fixé selon les principes de solvabilité, tels que les résultats, endettement, incidents de paiement constatés.

11 - Attribution de juridiction.

Tout litige découlant des présentes conditions est de la compétence exclusive des tribunaux d'Aix-en-Provence.